

## CALENDRIER DES 20 EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

De la naissance à 16 ans, chaque enfant bénéficie de 20 examens de santé.

1	Dans les <b>8</b> jours suivant la naissance*
2	Au cours de la <b>2<sup>e</sup></b> semaine
3	Avant la fin du <b>1<sup>er</sup></b> mois
4	<b>1</b> mois
5	<b>2</b> mois
6	<b>3</b> mois
7	<b>4</b> mois
8	<b>5</b> mois
9	<b>8</b> mois*
10	<b>11</b> mois
11	<b>12</b> mois
12	Entre <b>16 et 18</b> mois
13	Entre <b>23 et 24</b> mois*
14	<b>2</b> ans
15	<b>3</b> ans
16	<b>4</b> ans
17	<b>5</b> ans
18	Entre <b>8 et 9</b> ans
19	Entre <b>11 et 13</b> ans
20	Entre <b>15 et 16</b> ans

\*Consultation donnant lieu à l'établissement d'un certificat de santé obligatoire.

# MODALITÉS DE FACTURATION DES 20 EXAMENS DE SUIVI MÉDICAL

## pris en charge<sup>1</sup> à 100% par l'Assurance Maladie en tiers payant<sup>2</sup>

La Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 prévoit le transfert de la prise en charge financière des examens de l'enfant et de l'adolescent du risque "maternité" au risque "maladie" à partir du 13<sup>e</sup> jour de vie. Le transfert est effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 selon les modalités de facturation ci-dessous.

### MODALITÉS DE FACTURATION EN LIBÉRAL OU EN CENTRE DE SANTÉ (TARIFS MÉTROPOLE)

Secteur 1, secteur 2 OPTAM (avec ou sans dépassement), secteur 2 non OPTAM (sans dépassement d'honoraires)<sup>3</sup>

Examen	Âge de l'enfant	Cotation MG	Cotation pédiatre	Cotation pédiatre traitant	Nature d'assurance		
1	0 à 8 jours	COE (46€)			Maternité		
2	8 jours à 12 jours	G+MEG (30€)	CS+MEP+NFP (32€)				
	13 jours ou 14 jours		COH (32€)				
3	de 2 semaines à 1 mois					COD (30€)	
5	2 mois						
7	4 mois						
9	8 mois		COE (46€) facturation à l'âge de 8 ou 9 mois				
10	11 mois	COD (30€)	COH (32€)		Maladie		
11	12 mois						
12	16, 17 ou 18 mois						
13	23 ou 24 mois	COE (46€)					
14	2 ans	COD (30€)	COH (32€)				
15	3 ans						
16	4 ans						
17	5 ans						
18	8-9 ans	COB (25€)	COD (30€)	COG (28€)			
19	11-13 ans						
20	15-16 ans						

<sup>1</sup> Sur la base des tarifs de responsabilité (hors dépassements d'honoraires). Pour les 3 examens donnant lieu à certificat (COE), la consultation est réalisée obligatoirement à tarif opposable.

#### <sup>2</sup> Facturation en tiers payant

Feuille de Soins Electronique : le professionnel positionne au niveau de son logiciel, le tiers payant

Feuille de Soins Papier : le professionnel indique « l'assuré n'a pas payé la part obligatoire »

<sup>3</sup> À noter que les secteurs 2 non OPTAM, qui facturent des dépassements d'honoraires ne doivent pas utiliser ces codes.

#### INFORMATIONS UTILES

**Ameli.fr : article sur les examens de suivi médical de l'enfant et de l'adolescent**

Rubrique médecin > santé et prévention > enfants et adolescents

**Ministère des solidarités et de la santé – section consacrée à la santé des enfants**

[www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr)

#### Textes réglementaires

- Article L. 2132-2 du code de la santé publique modifié par la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019
- Décret n° 2019-137 du 26 février 2019
- Arrêté du 26 février 2019 relatif au calendrier des examens médicaux obligatoires de l'enfant